

PROGRAMME DE FORMATION CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP) - 100% À DISTANCE

CATÉGORIE DE LA FORMATION : Maîtrise

NIVEAU DE LA FORMATION : Titre RNCP de niveau 6 (eq. BAC +3/4)

OBJECTIFS ET PRÉSENTATION

Le diplôme de Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP) est une formation diplômante reconnue par l'État - Titre RNCP Niveau 6 - Eq. Bac +3/4 (Ministère du Travail - JO du 21/07/2009 ; renouvellement : décision de France compétences du 10/10/2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles). Ce diplôme permet d'avoir une vision générale de l'activité de conseil et de gestion de patrimoine, de la relation client à la rédaction d'un bilan patrimonial et financier. Le diplôme de Conseiller en Gestion de Patrimoine permet de répondre aux exigences de capacité professionnelle des activités réglementées suivantes : - Conseiller en Investissements Financiers (CIF) (sous réserve de justifier en plus de l'obtention de l'examen AMF* à compter du 1er janvier 2020 : Instruction AMF DOC-2010-09) ; - Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) - Courtier et/ou Mandataire non exclusif - Immatriculation ORIAS Niveau 1 ; - Intermédiaire en Assurance (IAS) - Courtier ou Agent général - Immatriculation ORIAS Niveau 1 ; - Carte de Transaction immobilière ; - Intermédiaire en Financement Participatif (IFP). *Examen AMF en application des articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9, 321-37 à 321-39, et 325-24 à 325-26 du règlement général de l'AMF

Objectifs de la formation :

A l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- connaître tous les mécanismes juridiques liés à la profession de gestionnaire de patrimoine ;
- maîtriser des règles de gestion patrimoniale nécessaires à la réalisation d'un diagnostic patrimonial et financier.

PUBLIC VISÉ ET MODALITÉS D'ADMISSION

- Public visé : Professionnels de l'assurance, de l'immobilier, de la finance, demandeur d'emploi en reconversion professionnelle ... Toute personne souhaitant devenir Conseiller en Gestion de Patrimoine.
- Prérequis :
Préalablement à cette formation, le participant devra :
 - avoir au moins 3 ans d'expérience professionnelle (activité stable) dans un secteur lié à la gestion de patrimoine (finance, banque, assurance, immobilier) ;
 - ou avoir un diplôme de niveau BAC+ 2 dans un domaine juridique, économique ou de gestion ;
 - ou être titulaire de la Capacité en Investissement et Patrimoine (sur décision du comité pédagogique ou obtention d'une note supérieure à 14).

ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION

Le programme de formation **Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP) - 100% à distance** représente un volume horaire d'enseignement de **500 heures**.

Temps de connexion contresignés par le stagiaire et le(s) responsable(s) pédagogique(s) pour la partie FOAD.

Cette formation est éligible aux statuts suivants :

- 10h IMMO
- 15h IAS/DDA
- 7h IOBSP

Modalité de suivi de la formation : Distanciel asynchrone

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cette formation de 500 heures est composée d'une partie de la formation en e-learning délivré sur une plateforme pédagogique et d'une partie en webconférence via un outil dédié sur la plateforme pédagogique.

La formation est dispensée dans le cadre d'un environnement numérique pédagogique mettant à disposition de l'apprenant des supports pédagogiques ainsi que des exercices d'accompagnement.

MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN OEUVRE

L'évaluation du diplôme de Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP) se déroule en 3 étapes :

1) Module B :

- contrôle continu : évaluation sous forme de Questionnaires à Choix Multiples (QCM) après les regroupements du module B. Réalisation d'un questionnaire par thématique étudiée dans le cadre des regroupements. Le contrôle continu est noté sur 20. Cette évaluation ne pourra pas faire l'objet d'un rattrapage.
 - contrôle terminal : évaluation sous forme d'un devoir, d'une durée de trois heures, noté sur 20. Une session de rattrapage est organisée, selon les mêmes modalités que l'examen initial, pour les apprenants qui n'obtiendraient pas la moyenne (10/20) à cet examen.
- La note du module B correspond à la moyenne du contrôle continu et du contrôle terminal.

2) Module C :

- contrôle continu : évaluation sous forme de Questionnaires à Choix Multiples (QCM) après les regroupements du module C. Réalisation d'un questionnaire par thématique étudiée dans le cadre des regroupements. Le contrôle continu est noté sur 20. Cette évaluation ne pourra pas faire l'objet d'un rattrapage.

- contrôle terminal : évaluation sous forme d'un devoir, d'une durée de trois heures, noté sur 20. Une session de rattrapage est organisée, selon les mêmes modalités que l'examen initial, pour les apprenants qui n'obtiendraient pas la moyenne (10/20) à cet examen.

La note du module C correspond à la moyenne du contrôle continu et du contrôle terminal.

3) Modules A et D (projet tutoré) : rédaction d'un « projet tutoré » qui s'apparente à un cas client. Le « projet tutoré » se déroule tout au long de la formation. A l'issue, le dossier client est constitué du bilan patrimonial et du bilan financier. Chaque apprenant est ensuite convoqué devant un jury composé d'experts ès-qualité pour argumenter ses préconisations à l'oral. Cette évaluation ne pourra pas faire l'objet d'un rattrapage. La note du projet tutoré correspond à la moyenne de l'écrit et de l'oral.

Pour être lauréat de la formation, un minimum de 10/20 est requis (calculé à partir de la moyenne des trois notes suivantes : note du module B, note du module C et note du projet tutoré).

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- **Direction** : Nicolas ESPLAN et Alexandre LESAULT, Directeurs JurisCampus, Docteurs en droit
- **Comité de perfectionnement** : Présidé par Michel LEROY (Maître de conférences HDR, directeur du M2 ingénierie du patrimoine UT1 capitolle).
Anne-Méline DALY SCHVEITZER (Avocate fiscaliste), Fabrice DUMARQUEZ (Notaire), Karine ESPLAN (Toulouse school of management, Enseignant chercheur), Emeric LEBEL DE PENGUILLY (Ingénieur patrimonial, chercheur), Virginie TRICOIT (Ingénieur patrimonial).
- **Responsable des épreuves** : Carole QUENECHDU

VALIDATION DE LA FORMATION

Le diplôme est validé si le participant obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20.

En cas d'échec, une session de rattrapage est organisée pour le candidat pour le contrôle terminal des modules B et C.

ENCADREMENT ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE TOUT AU LONG DE LA FORMATION À DISTANCE

Le tuteur est le garant du suivi de l'apprenant. Il sera chargé de le suivre et de l'assister durant son parcours d'apprentissage, de mesurer sa progression pédagogique, de déceler d'éventuels écarts et de proposer des correctifs.

Tuteur	Corinne BASTIER, Carole QUENECHDU, Emeric LEBEL DE PENGUILLY, Amandine SALA
Modalités d'accompagnement	L'accompagnement se fait selon des outils de suivi à disposition sur l'environnement numérique d'enseignement (barre de progression, coche d'achèvement, parcours guidé...).
Comment et à quel moment peut-il être joint par l'apprenant ?	Tous les jours ouvrés de la semaine de 9h30- 12h00 et de 14h00-17h30 par téléphone 05 62 88 28 43 sur rendez-vous (pris par mail), par mail à l'adresse coach@juriscampus.fr ou sur la plateforme de formation pédagogique via le forum.
Dispositifs mis en place pour la promotion des partages et des échanges pédagogiques entre les apprenants	Mise en place d'outils asynchrones de formation comme forum, messagerie privée etc...
Délai de réponse à une demande d'accompagnement	72 heures ouvrées à compter de la prise en charge de la demande (avec rendez-vous préalable).

PROGRAMME DE LA FORMATION

Module A : Prospector

- Communication commerciale
- Cadre législatif et réglementaire

Module B : Diagnostiquer

- Méthodologie
- Régimes matrimoniaux
- Modes d'acquisition du patrimoine
- Transmission du patrimoine
- Sociétés
- Fiscalité des particuliers

- Sociétés civiles immobilières

Module C : Préconiser

- Financement
- Marchés financiers
- Marchés immobiliers
- Classes d'actifs
- Construction d'allocations d'actifs
- Assurance-vie
- Placement salarial
- Placement sociétaire
- Immobilier et investissements locatifs

Module D : Mettre en œuvre

- Etudes de cas
- Mises en situation
- + Projet tutoré tout au long de la formation (cas client)

